



Règlement du « Grand Tirage au sort 2021 »



ARTICLE 1 : Structure Organisatrice

La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique d'Indre-et-Loire (Ci-après, « FDAAPPMA 37 »), association loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée au titre de la protection de l'environnement, dont le siège social est situé au 178 ter rue du Pas Notre Dame – 37 100 Tours organise du 15 décembre 2020 au 23 avril 2021 inclus, une opération intitulée « Grand Tirage au sort 2021 ».

(Ci-après, le « Tirage »)

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le Tirage est ouvert à toute personne majeure ou mineure domiciliée en France Métropolitaine, à l'exception des personnels et des élus de la FDAAPPMA 37 et des élus des AAPPMA 37.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Participe au Tirage toutes les personnes prenant leur carte de pêche (majeure départementale, majeure Interfédérale, mineure et découverte moins de 12 ans) dans le département d'Indre-et-Loire.

Pour participer au Tirage, la personne doit :

- Avoir pris une carte de pêche en 2020 dans une des 26 associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique d'Indre-et-Loire ;
- Renouveler sa carte de pêche 2021, directement sur le site www.cartedepeche.fr ou chez un dépositaire entre le 15 décembre 2020 et le 23 avril 2021 inclus, dans une des 26 associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique d'Indre-et-Loire ;
- Avoir renseigné des coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone et/ou adresse mail) valides.

Le renouvellement de la carte de pêche 2021 inscrit automatiquement la personne au Tirage. La participation à ce Tirage implique pour tous les participants l'acceptation pure et simple des dispositions de son règlement complet.

ARTICLE 4 : Durée

Du 15 décembre 2020 au 23 avril 2021 inclus, soit 130 jours. La FDAAPPMA 37 se réserve le droit de reporter, d'écourter de modifier, d'annuler ou de renouveler le Tirage si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 5 : Lots à remporter

- Remboursement à 50% (sur la base d'une carte majeure départementale, soit 39 €) de 130 cartes majeures (Départementales et Interfédérales). Il ne sera pas possible d'ajouter le timbre EHGO à posteriori à une carte majeure tirée au sort ;
- Remboursement à 50% (soit 10,50 €) de 130 cartes mineures ;
- Remboursement à 100% (soit 6 €) de 130 cartes découvertes moins de 12 ans

ARTICLE 6 : Sélection des gagnants – Tirage au sort

La FDAAPPMA 37 procédera aux tirages au sort des gagnants tous les 15 de chaque mois puis le lundi 26 avril pour le dernier tirage. Le tableau suivant présente l'organisation des différents tirages :

Périodes des ventes de cartes concernées	Nombre de jour	Dates des tirages au sort	Information du gagnant
15 Décembre 2020 au 14 janvier 2021 inclus	31	15 Janvier 2021	Sous 7 jours
15 janvier 2021 au 14 février 2021 inclus	31	15 Février 2021	Sous 7 jours
15 février 2021 au 14 mars 2021 inclus	28	15 Mars 2021	Sous 7 jours
Du 15 mars 2021 au 23 avril 2021 inclus	40	26 Avril 2021	Sous 7 jours

Les tirages seront réalisés via le site dcode.fr et mis en relation avec le module de tirage aléatoire « Xème Pêcheur » de Eolas, système administrateur de cartedepêche.fr. Les tirages seront répétés autant de fois que nécessaire, jusqu'à l'obtention du nombre de gagnant. Un tirage indépendant pour chaque type de lot sera effectué à chaque date.

ARTICLE 7 : Modalité du remboursement

Chaque gagnant sera prévenu individuellement par mail, téléphone ou à défaut par courrier.

Le remboursement s'effectuera par chèque au nom du gagnant ou de son représentant légal. Ce chèque sera à retirer directement au siège de la FDAAPPMA à l'adresse suivante :

FDAAPPMA 37, 178 Ter rue du Pas notre Dame 37 100 Tours

Les mineurs et enfants tirés au sort devront être accompagnés d'un de leurs représentants légaux pour récupérer leur gain.

Le chèque devra être retiré par le gagnant avant le 30 juin 2021, sous peine de nullité.

ARTICLE 8 : Respect des règles

Tout participant s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage et de ce présent règlement. Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent Tirage (notamment de manière informatique) entraînera le retrait du gain qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 9 : Règlement

Le présent règlement est librement consultable sur le site de www.fedepeche37.fr

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante :

FDAAPPMA 37, 178 Ter rue du Pas notre Dame 37 100 Tours

ARTICLE 10 : Annulations / Modifications

La FDAAPPMA 37 se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Tirage, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

ARTICLE 11 : Promotion du Tirage au sort et données personnelles

Du seul fait de sa participation au Tirage, chaque gagnant autorise par avance la FDAAPPMA 37 à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent Tirage sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Tirage seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce Tirage sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au Tirage disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du jeu ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la FDAAPPMA 37, dans la période du 15 décembre 2020 au 30 avril 2021. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants autorisent les organisateurs du Tirage à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent Tirage.

ARTICLE 12 : Responsabilités

La FDAAPPMA 37 rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants. En outre, la responsabilité de la FDAAPPMA 37 ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement, la FDAAPPMA 37, ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La FDAAPPMA 37 ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux (1) l'encombrement du réseau ; (2) une erreur humaine ou d'origine électrique ; (3) toute intervention malveillante ; (4) la liaison téléphonique ; (5) matériels ou logiciels ; (6) tous dysfonctionnements de logiciels ou de matériel ; (7) un cas de force majeure ; (8) des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Tirage.

ARTICLE 13 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la FDAAPPMA 37. Tout litige né à l'occasion du présent Tirage sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 14 : Fraudes

La FDAAPPMA 37 pourra annuler tout ou partie du Tirage s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Tirage ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

